

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

Pagination continue.  
Comprend du texte en anglais.

## REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

## LE RÉVEIL

POLITIQUE—LITTÉRATURE—THÉÂTRE—BEAUX-ARTS

VOL. 3

MONTREAL, 28 DECEMBRE 1895

No. 69

## SOMMAIRE :

Les Façades—La Débâcle, *Duroc*. — Pobre Espana, *Canadien*. — L'Instruction Publique, Rapport annuel, *Lynx* — Charité-Justice, XI, *Jacques Lecroyant*. — Une Révélation, *Chercheur*.—La cause du *Canada-Revue*, Texte du jugement de l'hon. juge Archibald. — Etude de Houkousai, *Edmond de Goncourt*.—Chronique : Crâne d'Imbécile, *Tayeux*.—Feuilleton : Le Missel de la Grand'mère, ( suite ) *Ludovic Halévy*.

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile (franco) à raison de 25 cts. par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous enverrons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande. Veuillez adresser vos lettres au

Directeur du RÉVEIL,

Boîte 2184,

Montréal.

## LES FAÇADES—LA DEBACLE

UN PAR SEMAINE

On ne nous accusera certainement pas d'avoir, samedi dernier, à propos de cette pauvre Banque du Peuple, piétiné dans le sang de nos institutions ; nous avons écrit un article d'une philosophie suivie et d'une sincérité telle qu'en le passant au creuset de l'opinion publique, que nous avons tâtée depuis huit jours, nous n'y trouvons rien à ajouter et, surtout, rien à retrancher.

Nous n'avons pas consulté les magnats, les grands seigneurs de la finance, dont nous n'avons cure, car ils ne trafiquent qu'avec leurs pareils, auxquels nous ne nous allions point.

Nous avons causé avec Jacques Bonhomme, avec Jean-Baptiste, avec Pat et Donald, avec l'humble thésauriseur.

Si vous saviez, messieurs, ce que tous ces gens-là vous en veulent de les avoir volés ; vous ne vous en faites pas une idée.

Je connais le peuple, car je suis du peuple moi-même, et j'ai la fierté de n'avoir jamais renié mon origine ; je parle au peuple—trop, me dit-on—mais j'aime cette franchise qui me soulage de la dégoûtante hypocrisie des parvenus.

Allez parler dans le faubourg Québec de la Banque du Peuple, et vous verrez ce que l'on en pense ; vous jugerez si nous ne sommes pas dans le vrai en disant qu'il fallait une population aussi honnête, aussi disciplinée, aussi chrétienne que la nôtre, pour n'avoir pas fait de toutes les têtes de la direction une lugubre exposition aux piques nouvellement forgées de la grille monumentale protégeant ce coffre vidé par des imbéciles et des ripailleurs.

Mais, trêve de ces vétilles ! Nous voulons monter un petit pilori et y exposer la carnation fraîche de ces peu frais spéculateurs.

On nous dira :

Mais'quoi ? Ils sont à terre.

Et bien oui. S'est-on bien gêné pour nous autres de nous passer le noëud coulant lorsque la crosse épiscopale nous avait collé le coup de mort ?

Pas du tout. Au contraire. Ils jouissaient et trépignaient tous, depuis l'*Oiseau-Mouche* jusqu'à la *Minerve*.

Cette petite affaire de la Banque du Peuple est destinée à fournir plus tard un long chapitre à notre histoire, et il est bon de buriner quelques-unes des binettes qui figurèrent dans cette époque.

Nous allons toutes les passer en revue :

*Une par semaine*, pour que l'on sache en quelles mains fut confiée, en l'an de grâce 1895, le meilleur de nos revenus et des épargnes populaires.

Prenons le premier, voulez-vous ? Vous l'avez tous vu, rogue, brutal, inabordable, un porc-épic blanchi ou un rat de terrier passé d'âge.

D'un pas mesuré, il descend de sa demeure pour aller auner son calicot ; il ne salue personne car il ne voit rien que lui-même et ses rejets qui mal tournèrent. Ses pas décidés, malgré son grand âge, le conduisent dans la vieille boutique où s'échafauda la grande fortune soumise aujourd'hui aux caprices d'un déposant de six sous armé d'un *warrant* et du bras d'un des constables que le bonhomme habitait autrefois dans les hauts prix pour

faire fructifier une charge municipale improductive.

Car il a été dans la mairie, notre vieux bonze ; il a présidé aux séances de notre auguste conseil municipal. Les malins disent que c'est là qu'il a appris à diriger les affaires de la Banque du Peuple.

Il fut président du comité des finances ; il fut maire et il fut marguillier.

Il ne lui manqua qu'une chose, c'est en 1886, lorsque Beaugrand était maire et lui, pro-maire, de trouver le collier pour assister à la procession de la Fête-Dieu ; le bonhomme se fâcha très fort et des doutes sérieux existent pour savoir si ce n'est pas là l'origine réelle de sa rétroversion au conservatisme.

Toujours est-il qu'un beau jour notre vieux type, après avoir épuisé tous les honneurs civiques, municipaux et même politiques, s'aperçut que son étoile de ferblanc devenait d'un terne inquiétant et il résolut de la revernir.

Il était président de la Banque du Peuple, il demanda un palais.

Vous le connaissez, le palais ! Il a la *bad luck* ; en pleine construction, crac, il s'effondra. On le releva et il s'édifia.

Chaque jour le président contemplait son œuvre, il suivait les progrès, il examinait la façade.

Mais, derrière... Eh oui, derrière, les chèques passaient et les binettes grimaçantes sculptées dans le fronton n'y pouvaient rien.

Quelle joie, par exemple, pour le vieux marchand de guenilles de s'entendre dire que les cariatides de l'entrée lui ressemblaient.

Et ce fut ainsi pendant de longs mois ; la façade seule occupait son humble décrépitude.

Entre temps, il rentrait et s'occupait à chasser les spécimens importuns de la race féline qui arrosaient les pilastres du Temple de la finance, comme il appelait " Sa Banque ".

Survenait-il une difficulté, on faisait appeler ce bon augure :— Monsieur Jacques, disait-on — comme dans Molière, c'est au domestique qu'on parlait—, ne pensez-vous pas que notre ami des Chevaliers Templiers qui pose pour la

cité d'interminables et d'invidables gargouilles devrait avoir part à nos largesses. Nous vous consultons comme guide et mentor, vu vos hautes capacités !

—Du moment qu'il en est ainsi, faites, répondait-il.

Et c'étaient les déposants qui étaient refaits, mais M. Jacques avait été appelé dans les termes.

Et ainsi de suite, l'escompte se mesurait à l'étendue du coup de chapeau donné au directeur : \$1,000 pour 3 pouces, \$8,000 pour dix pouces et \$600,000 pour venir pieds nus.

Qui riait pendant ce temps-là ?

Eh bien, celui qui montait les comédies.

La scène de l'humiliation consommée, client et caissier entamaient des entrechats et divisaient le magot, mais *mossieur le directeur* retournait chasser dans la salle des Pas-Perdus les chats indiscrets qui voulaient transformer la sciure des crachoirs en vulgaire papier de toilette.

Ah, il se fâcha une fois ; mais bien.

Depuis vingt ans, il servait d'affiche, d'ex-voto, d'icone, pour parler russe, aux associations libérales.

Il ne se préparait pas une élection sans qu'on vit paraître le cliché traditionnel ; président du comité libéral, Jacques Grenier ; président du comité conservateur : Titi Rolland.

Un beau jour on s'est aperçu que c'était trop bête : Titi étant mort sans successeur, les libéraux rayèrent Jacques Grenier et nommèrent un président actif.

O rage ennemie ! comme dit le poète.

Le vétéran ne pardonna pas la chose à ses amis ; " Ingrat parti, dit-il, tu n'auras pas mes os," et il alla offrir ses restes au parti conservateur, pas difficile, d'ailleurs, qui les accepta.

Depuis, il trône à côté des bleus, on le cache depuis quelque temps, à cause de la Banque... mais il ne s'aperçoit pas de cela, pas plus qu'il n'a jamais pu comprendre qu'un miséreux pût avoir l'orgueil de sa détresse.

Combien d'années durant les enfants orphelins de son frère sont-ils venus à sa porte le jour de l'an lui souhaiter cette bonne et heu-

reuse année qui réchauffe le cœur des vieillards et gonfle de joie la poitrine de la jeunesse, et sont partis les mains vides du domicile somptueux de ce roi de la finance, maire, marguillier, directeur de banque, etc., dont un coup de plume enrichissait une marmaille d'Irlandais aux trousses d'un fondeur de poêles en quête de scotch whiskey !

Allons ! soyons des hommes et regardons les hommes en face. Cette infâme turne de la Banque du Peuple a réchauffé assez de hiboux pour qu'il faille y faire une flambée et dénicher les oiseaux.

En voici un aujourd'hui, samedi nous en exécuterons un autre et celui-là a déjà du plomb dans l'aile—non, dans la patte.

DUROC.

## POBRE ESPANA

*Pobre Espana*, pauvre Espagne. Tous les malheurs accablent ce beau et poétique pays auquel il est impossible de songer sans entendre dans l'oreille les flonflons d'un boléro ou voir défilier devant les yeux un décor de *Carmen*.

Ce pays qui fut immense, sur lequel le soleil jamais ne se couchait, s'émiette chaque jour, ne laissant plus au monde que la mise en action d'un proverbe : " On ne peut être et avoir été "

Cuba, la perle des Antilles, échappe aux mains débiles du jeune enfant qui commande sur les marches du trône de Charles-Quint.

Les dépêches nous apprennent que les Cubains luttant pour leur indépendance sont rendus aux portes de la Havane, et qu'avant peu la Capitainerie-Générale d'où se sont écoulés les millions qui faisaient vivre la métropole appauvrie sera aux mains de l'insurrection. Avant peu, sur sa plus haute tour, flotteront les couleurs bleue et blanche des étendards de la liberté.

Et une autre colonie de cette hémisphère aura conquis son indépendance, une nouvelle nation aura pris sa place au concert des peuples.

A-t-on jamais songé que, si cela continue,

dans quelques années, à part les colonies noires que conservent quelques nations dans le groupe des Antilles, le Canada sera, sur l'immense continent découvert par Colomb, le seul pays qui ne jouisse pas de son indépendance ?

Du Cap Horn au détroit de Baffin et à la pointe de l'Alaska, on ne trouvera plus qu'une agglomération recevant des ordres de l'autre côté de l'Atlantique, et cette agglomération sera celle des Canadiens.

Nous savons bien qu'il y a des gens auxquels cela ne fait rien. Ils dissimulent derrière un mot la faiblesse qui les empêche d'agir, ils appellent cela : de la loyauté.

Le mot est assez bien trouvé, il sonne bien ; il est une excuse en même temps qu'il peut, en forçant un peu les choses, passer pour une vertu.

Mais c'est un mot seulement, et comme tous les mots dont on se paye, il est creux et se dégonfle à la première piqure d'épingle.

Croit-on que les Cubains auraient levé le joug financier qui les opprimait, qui pressurait l'île toute entière, qui suçait le meilleur de leurs revenus pour entretenir une armée de Grands de première, de deuxième et de troisième classe, pour relever les murs des domaines d'Adanjuar et du Retiro, s'ils avaient écouté les conseils intéressés de mercenaires salariés par la cour d'Espagne qui leur auraient corné aux oreilles : loyauté, loyauté ?

Non, les Cubains révoltés n'ont pas été déloyaux.

Ils ont été loyaux à leur destinée, loyaux à leurs enfants, loyaux au morceau de terre qui les a vus naître.

Du jour où ils ont vu qu'une main étrangère dérobaît les fruits que le Souverain Maître destinait aux enfants du sol, il était de leur devoir d'être loyaux aux volontés divines en proclamant l'immense vérité : Tu ne voleras pas.

Se figure-t-on bénévolement qu'il y a déloyauté à réclamer son bien ? Les insurrections et les déclarations d'indépendance sont une proclamation éclatante de l'existence tôt ou tard d'une justice distributive qui non seulement donne à chacun suivant ses œuvres, mais

encore reprend à chacun ce qu'il n'a pas mérité ou ce dont il a mésusé par ses œuvres.

Et maintenant, examinons notre situation au Canada :

La situation est critique, mais intéressante et instructive.

L'Angleterre et les Etats-Unis peuvent être en guerre demain ; les obusiers sont chargés jusqu'à la gueule et il suffit de la traditionnelle étincelle pour les faire éclater avec fracas.

Et dans cette position, personne ne bouge ici ; personne ne se remue ; personne ne songe qu'il y a peut-être une occasion à saisir pour venir au monde comme nation.

Ah, quand donc aurons-nous un chef ?

Nous en avons un, Mercier. C'était le seul qui eût la conception réelle d'une nation canadienne, qui entrevit dans le lointain un drapeau canadien couvrant un peuple au cœur vaillant, aux bras durs et aux reins fermes, flottant aux quatre coins du monde et salué avec respect par tous les peuples.

Mais, maintenant, nous n'avons que des rhéteurs habiles, des joueurs de petit échiquier d'intérieur qui n'ont pas ces grandes vues.

L'Angleterre, dit-on, se prépare à nous envoyer des troupes et des munitions.

Sous ce rapport-là, elle fait bien, car si elle n'avait que ce que nous pouvons lui offrir, elle n'aurait pas grand chose. Demandez-vous un peu ce quel intérêt ont les Canadiens à attraper des balles américaines pour conserver le Canada aux Anglais de là-bas.

Voilà, lorsque les actes commencent, que les théories tombent à plat !

La loyauté apparaît alors dans tout ce qu'elle a de spécieux.

Supposons que le Canada soit conquis par les Etats-Unis, pourquoi les canadiens résisteraient-ils ?

On leur a dit d'être loyaux à leurs maîtres. Ils seraient loyaux aux Etats-Unis au lieu de l'être à l'Angleterre et voilà tout.

*Fiat voluntas tua.*

Ne serait-il pas plus sage pour le Canada de dire à l'Angleterre : Nous n'avons avec vous aucune communauté spéciale d'intérêt, nos intérêts

communs avec vous sont ceux de tous le monde, mais nous en avons avec les Etats-Unis, il existe là une affinité de race et de besoins mutuels qui écarte toute idée de conflit possible. Un conflit entre Etats-Unis et Canada serait un suicide. Dans ces conditions, donnez-nous donc la liberté par l'indépendance. Nous vous éviterons des dépenses, et à nous, vous éviterez des pertes possibles. Séparons-nous en restant bons amis, mais réglons nos affaires chacun pour notre compte et chacun de notre côté. Ce n'est pas un divorce ; c'est la séparation du père et du fils lorsque celui-ci devient majeur.

Voilà ce que nous voudrions entendre dire à un de nos hommes d'état au lieu de berner le peuple avec des tirades à l'anglaise.

Quand donc nous viendra-t-il un nouveau chef qui soit un meneur d'hommes ?

CANADIEN.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

### LE RAPPORT ANNUEL

Le REVEIL s'est déjà occupé du rapport annuel de l'honorable M. de la Bruère, surintendant de l'Instruction publique. Nous nous sommes tenu à la situation précaire qui est faite aux instituteurs et aux institutrices, surtout parmi les catholiques. Aujourd'hui, nous voulons nous arrêter à une constatation de l'honorable surintendant, constatation que son prédécesseur faisait tous les ans : c'est que l'enseignement primaire est assez défectueux pour attirer toute sa sollicitude.

Voici comment s'exprime M. de la Bruère :

« Les quelques mois que je viens de passer à la tête du département de l'Instruction publique, m'ont fait comprendre que je devais diriger une grande partie de mes efforts vers l'amélioration de nos écoles primaires. Notre système d'éducation, bon en lui-même, a besoin cependant de développement et d'une plus grande force d'action. Je suis convaincu que les écoles à la campagne n'offrent point aux enfants qui les fréquentent tout l'attrait qu'elles devraient avoir. Nombre de ces enfants les quittent sans qu'elles aient produit sur leur intelligence une impression assez durable pour leur faire désirer d'augmenter la somme de leurs connaissances. C'est une lacune qu'il faut combler ; c'est un point faible qui a besoin d'être fortifié. »

En d'autres termes, le temps que les enfants passent à l'école est malheureusement, et trop souvent, du temps perdu.

Ici une question s'impose :

— Pourquoi les enfants ne profitent-ils pas des leçons reçues, et pourquoi, selon les termes même du surintendant, les écoles n'offrent-elles pas aux enfants qui les fréquentent tout l'attrait qu'elles devraient avoir ?

Hélas ! la réponse est aussi simple que navrante.

Les enfants ne trouvent pas d'attraits dans l'étude, parce qu'ils ne comprennent pas les leçons qu'on leur donne, parce que la méthode fait défaut. Et s'ils ne comprennent point, s'il n'y a point de méthode, c'est uniquement parce que les maîtres sont incapables.

Ainsi le personnel enseignant dans les écoles primaires est de 5,950. Sur ce chiffre, 665 seulement sont munis d'un diplôme ! Et lorsque, comme nous, on connaît la valeur de certains professeurs diplômés, on frémit en songeant à ce que valent ceux qui ne le sont point.

Voilà d'abord pourquoi les enfants ne profitent pas de leur temps d'école : l'ignorance des maîtres. Mais il y a une autre raison, et nous la trouvons dans l'insuffisance des maîtres.

En effet, selon les chiffres du rapport, sur 289,180 élèves inscrits, 229,859 ont fréquenté les écoles assidument. Ce nombre impose une moyenne d'environ 38 élèves pour un maître. Ce qui est trop, même pour un maître capable. Dans ces conditions, le maître ne peut pas s'occuper utilement des enfants confiés à ses soins et ne peut pas maintenir cette discipline de soumission et d'attention sans laquelle on ne peut agir sur le volage cerveau de l'enfance.

Le nombre des municipalités scolaires sous le contrôle des commissaires s'est accru de 37 et le nombre des maisons d'écoles a augmenté de 136, comme celui des élèves s'est élevé à 14,899 enfants.

Tout cela est fort joli parce que c'est de la statistique et que la statistique est une opération à l'aide de laquelle on peut faire le chaud et le froid à volonté. Mais si la multiplicité

des municipalités, des écoles et des élèves n'a aucune action sur le crétinisme de l'enseignement, à quoi bon cet étalage de chiffres ? A quoi bon savoir, d'abord, que l'augmentation des inscriptions se traduit par 2033 élèves, soit une proportion de 1½ pour 100 lorsque l'augmentation de la population oscille entre 3½ et 4 pour cent. Il n'y a vraiment pas lieu de conclure, avec l'*Evénement*, " que les parents comprennent mieux l'importance de forcer leurs enfants à assister régulièrement à la classe," puisque la moitié au moins de la population infantine n'est pas même inscrite.

Le rapport constate encore une moyenne d'assistance de 229,859 enfants sur 289,180 inscrits. Ce qui fait plus de 20 pour cent d'abstentions.

" Mais, dit encore l'*Evénement*, en étudiant les statistiques on constate que l'augmentation des inscriptions porte uniquement sur les deux premières années des cours élémentaires. Pour les troisième et quatrième années, il y a même un mouvement rétrograde ; l'inscription a été plus faible en 1894-95 qu'en 1893-94. Il y a là un mal évident, car l'instruction acquise en deux années d'études est suffisante, tout le monde l'admettra. Aussi doit-on applaudir à tout effort qui tendra à rendre l'école plus attrayante et à y retenir l'enfant."

Cette double défectuosité, l'abandon de l'école après les deux premières années et les dispenses capricieuses que s'accordent les élèves ou leurs parents, prouvent l'utilité de recourir à des mesures impérieuses, à la tête desquelles on doit placer l'OBLIGATION de fréquenter l'école jusqu'à un moment qui ne serait limité que par l'obtention d'un brevet de capacité.

Tant que l'on ne prendra pas cette mesure, ou au moins tant que l'on ne tentera point de la faire adopter, tous les rapports ne serviront de rien, et nous nous soucierons peu de savoir comment on peut classer les élèves.

Ainsi, le rapport nous expose le tableau suivant :

	Français	Anglais	Totaux
Elèves des écoles élémentaires catholiques.....	164,174	6,221	170,395
Elèves des écoles élémentaires protestantes.....	1,770	25,866	27,636
Elèves des écoles modèles et académies catholiques.	73,509	6,666	80,175
Elèves des écoles modèles et académies protestantes	350	7,624	7,974
Totaux.....	239,806	46,377	226,180

" 51,343 élèves français apprennent la langue anglaise et 19,229 élèves anglais apprennent le français. Dans ce dernier nombre 12,502 sont protestants et 6,727 sont catholiques, ce qui semblerait indiquer chez nos compatriotes irlandais peu d'empressement pour apprendre le français."

Qu'est-ce que cette curiosité, cette combinaison de chiffres peut faire pour la cause de l'instruction primaire ?

Que nous importe de savoir qu'il y a dans la province 3,527 institutrices et instituteurs religieux : 454 membres du clergé, 727 religieux et 2,346 religieuses ?

Est-ce que la publicité de ces chiffres peut nous apprendre autre chose que ceci :

Puisque chaque professeur a une moyenne de 38 élèves, en prenant le minimum de la redevance que versent les parents, soit 25 cents par mois, on arrive à cette conclusion satisfaisante que les instituteurs religieux absorbent, en dehors des subsides que le gouvernement leur accorde, \$33,506.50 par mois, soit pour les dix mois de l'année scolaire, une somme de \$335,065, en échange de laquelle l'honorable surintendant nous avoue que les élèves ne reçoivent rien.

Il est temps, en effet, que l'on accomplisse des réformes.

LYNX.

## CHARITE - JUSTICE

### XI

Je repousse de toute la force de mon âme la doctrine dite économique qui veut que sur la terre, la différence des vertus, des aptitudes et des capacités constitue la justification morale de l'inégalité des conditions et légitime la domination exercée par cette soi-disant " aristocratie du talent et de la vertu " qui a s'attribue la direction et l'exploitation des classes réputées infé

rieures, impudemment appelées " basses classes " dans notre pays, et que l'on traite encore à peu près comme un cheptel humain. Je la repousse parce que, fondée sur les fragiles et faillibles jugements des mortels, elle est, en outre, et par essence anti-sociale, anti-chrétienne et destructive au premier chef de la liberté, de l'égalité et de la fraternité qui doivent — devenant de fictives réelles — régner dans une société civilisée. Mais l'admettant pour un moment, cette doctrine si fort en vogue, et seulement pour les fins de la discussion, je demanderai à tout homme de bonne foi, observateur tant soit peu sagace et attentif des phénomènes sociaux qui se déroulent sous nos yeux, si elle est bien vraiment appliquée dans la pratique et si ce ne sont pas, sous sa prédominance, précisément les capacités médiocres et inférieures qui, presque constamment, pour ne pas dire invariablement, occupent les postes élevés : et si les formidables milliardaires ou les millionnaires plus modestes ont pu, légitimement, par un travail continu et la transcendance de leur génie, *gagner, mériter* les fortunes d'une altitude vertigineuse, qui leur échoient de par le mode de répartition en faveur et en opération. Se peut-il, d'autre part, que les dizaines et les centaines de mille travailleurs désœuvrés, — parmi lesquels se trouvent incontestablement des capacités de tous degrés — qui crouissent dans la misère abjecte des vastes, richissimes, luxueuses et fastueuses métropoles, doivent nécessairement leur dénuement et leur démoralisation à leur incapacité naturelle et à leur fainéantise absolue ? Et, si l'on me répond dans l'affirmative, je prévient que je demanderai encore à qui et à quoi sont attribuables la paresse, les inaptitudes ou les vices irrédutibles qu'on pourra me signaler.

Qui donc n'entrevoit, au moins vaguement, qu'il doit exister un rapport de *généralion* entre cette opulence scandaleusement provoquante et cette navrante indigence ? Et qui, par conséquent, ayant reçu le don de la réflexion et possédant le cœur le moins susceptible de compassion et d'indignation, n'est profondément dégoûté en même temps qu'irrité du caractère d'honorabilité imposante dont se revêtent imperturbablement la probité hautaine et la rapace impeccabilité de ces spoliateurs intègres, rigides et gourmés des masses abruties ? Qui ne comprend aussi que ces disproportions, affligeantes et choquantes au suprême degré, sont le produit immédiat et direct de cette esprit de rapine et d'iniquité que Jésus dénonçait impitoyablement dès qu'il le percevait au fond caché des coupes nettoyées seulement au dehors et auxquelles il assimilait ces pharisiens qui, confits en dévotion et putrifiés jusqu'à la moëlle, tenaient alors, — comme les tiennent aujourd'hui les composants de ce que les

Anglais appellent la *Respectability*, — la tête et les hauts emplois de l'organisation sociale, qu'il faudrait appeler la machinerie religieuse, politique et civile ?

Qui pourra jamais, par la justesse du principe ici provisoirement admis, expliquer comment, pendant que la terre, tout mal aménagée et cultivée qu'elle est encore, produit de quoi nourrir quatre ou cinq fois la population qui en couvre la surface, les trois-quarts au moins des hommes gémissent de la gêne où ils se trouvent, pendant qu'une proportion énorme pourrit dans la misère la plus dégradante ? Et cela, songeons-y bien, dix-neuf cents ans après la venue de Celui qui, sans cesse préoccupé du sort des pauvres et des affamés, nourrissait des multitudes et voulait que ses disciples, ses apôtres surtout, imitassent son exemple et le prissent pour modèle afin de faire eux aussi, — comme ils en auraient en indubitablement le pouvoir avec une foi agissante, — des miracles de charité qui eussent été en même temps des manifestations de justice ! Est-il possible que légitimement, la masse des biens produits par l'effort collectif persistant de l'humanité laborieuse, appartienne en propre à une infime portion de l'espèce et que des particuliers puissent, en parfaite justice, jouir d'un revenu quotidien se chiffrant par dizaines de mille dollars, pendant que des hommes d'un labeur forcené, d'une grande prudence mentale et d'une forte culture intellectuelle, sentant de vrais cœurs battre dans leurs poitrines, s'en vont mornes et soucieux, s'étioler dans l'indigence et, souvent, mourir de faim.

Pour quiconque, en dehors de toute préoccupation religieuse et en se plaçant au point de vue de la sociologie pure, a fait de cette question de la répartition des fruits du travail commun le sujet de méditations sérieuses et soutenues ; pour quiconque, dis-je — croyant, sceptique, négateur ou athée, — fortifié par l'étude, sait penser avec intelligence et chercher avec sincérité ; il est manifeste que la ruse, l'astuce, la fraude, l'habileté canteleuse, la duperie, les mystifications et les supercheres de toute venue, — *honorablement* pratiquées sous le couvert des institutions établies, assure-t-on, pour garantir la sécurité sociale, — constituent les fondements de ces inégalités et de ces disproportions exaspérantes.

Qu'on indique le coin où s'est blottie la justice dans le fouillis des opérations diverses dont l'esprit fait bon-dire de colère tous ceux qui savent éclairer leur raison, — la froide raison, comme on croit souvent devoir la qualifier pour en faire l'éloge, — et la réchauffer aussi un peu d'un cœur embrasé par l'amour. Dites-moi encore si, quand la charité, qui est l'amour en action, aura triomphé de l'esprit malfaisant, auteur de tous ces maux et de toutes ces hontes, ce ne sera pas la justice,



la vraie, sainte et divine justice qui aura triomphé !

Enfin, la *Civiltà Cattolica* termine en disant que " le christianisme n'a pas pour effet immédiat de son opération, la civilisation humaine et la félicité naturelle ; mais que, néanmoins, il contribue puissamment à développer l'une et l'autre, au point qu'on peut affirmer sans exagération que les populations les plus réellement civilisées et les plus heureuses ont été toujours les plus véritablement chrétiennes."

Que faire avec un prêtre du Christ qui nous donne son maître non plus comme le générateur de la civilisation et de la félicité terrestres possibles, mais comme un simple collaborateur à l'œuvre de civilisation humaine, une sorte d'auxiliaire du paganisme dans cette œuvre ? A cette prétention sacrilègement gratuite j'oppose, en m'appuyant sur l'Évangile, la dénégation la plus catégorique. J'ajoute que Dieu a mis l'homme sur la terre avec injonction de vivre selon la justice et que la justice seule est civilisatrice et créatrice de bonheur. S'il a envoyé son Fils sur la terre, c'est pour rappeler l'humanité déchue au sentiment de la justice, bannie, par l'homme suggestionné de Satan, des relations humaines ; et que, par conséquent, le but le plus immédiat du christianisme était précisément cette civilisation dans la félicité dont le cléricalisme payen ou le paganisme clérical nous a constamment fait dévier. Si l'humanité eût pu, d'elle-même, s'affranchir de la domination satano-cléricale, du césarisme et du ploutocratisme coalisés ; si elle eût voulu vivre conformément à cette justice dont les premiers chrétiens ont tenté la pratique dans leurs sociétés communautaires, elle aurait, sur la terre même, joui du bonheur parfait, c'est-à-dire de la seule civilisation désirable. Et cette civilisation, faite de félicité universelle, et tout l'opposé de l'ignoble caricature qu'on nous en montre aujourd'hui, eût été le fruit naturel de ce christianisme, dont le cléricalisme a empêché l'épanouissement et dont, pour les besoins pressants d'une cause à jamais perdue, un prêtre du Christ vient témérairement nier la tendance la mieux accusée.

Mais n'oublions pas que l'homme est un dieu tombé que sa chute a entraîné à toutes les défaillances. Sachons comprendre qu'en punition de la faute mystérieuse commise dans la profondeur des origines, il a dû être " soumis aux puissances," et que celles-ci ne peuvent être autres que les esprits célestes déchus et précipités aux enfers, — c'est-à-dire aux mondes inférieurs dont notre globe fait encore partie, — pour constituer ces puissances du mal à la domination desquelles nous sommes asservis maintenant pour nous y être soumis volontairement jadis dans les hauteurs du ciel.

Ce sont elles qui, de connivence avec leurs adora-

teurs et ministres, choisis dans le sacerdoce chrétien d'origine et de nom, mais devenu payen de fait ; ce sont elles qui nous ont donné cette série ininterrompue de civilisation dégoûtante dont le bonheur fut constamment absent et dont les monstrueuses jouissances, pétries de sang et de larmes, seront le perpétuel déshonneur de l'humanité, l'indélébile souillure de l'histoire. Et la civilisation contemporaine, dernière de la série, en est aussi le digne couronnement et fera à jamais maudire ses bienfaits, ou ce qu'on appelle de ce mot à cause des misères sans nom qu'elle a produites, de l'étalage de son orgueil immonde et de ses décevantes séductions.

Que de siècles se sont écoulés depuis qu'a commencé cet asservissement du genre humain aux divinités infernales pour le compte de qui le cléricalisme remplit l'office de sacrificateur en leur immolant ses troupeaux et en exerçant cette domination déléguée dont l'attraction si puissante n'avait pu séduire le Christ aux solitudes de Jéricho !

C'est de cet esclavage qu'il est venu nous délivrer en portant condamnation, il y a 1900 ans, sur les princes de ce monde. Mais, ce premier jugement prononcé, il a été sursis à l'exécution de la sentence jusqu'au jour dit du " jugement dernier," — confirmation irrévocable de l'autre, — qui doit être rendu sous peu et, en attendant lequel, le satanisme, grâce au précieux concours du cléricalisme, a pu continuer sur la terre le règne orgiaque qui va prendre fin. Car, tout comme jadis sous l'ancienne loi, il a eu l'habileté de faire consolider ce règne par les desservants mêmes du temple de Dieu, facteurs plus ou moins inconscients de la grande apostasie, de la trahison séculairement perpétrée que symbolisa l'inexpiable baiser du malheureux Iscariote.

Le délai est maintenant expiré et le Libérateur suprême, Jésus, va bientôt, ainsi que tout semble l'indiquer, venir couronner sa divine mission par notre délivrance du mal et l'apport de cette civilisation vraie dont l'orthodoxie ne veut voir ni le germe ni même l'intention dans le christianisme qui a précisément pour objet de constituer le règne de Dieu sur la terre où sa volonté doit être et sera faite comme au ciel. C'est alors que s'établira parmi nous cette félicité naturelle, véritable fleur du christianisme, inconnue de la *Civiltà Cattolica* et qui sera — toute larme étant séchée — le premier degré, dans le bonheur serein, de notre ascension indéfinie vers le Très-Haut.

Pour ce qui est " des populations réellement chrétiennes qui sont en même temps les plus heureuses," je dirai à la *Civiltà Cattolica* qui en parle sans les nommer, que, s'il en existe de telles, ce n'est pas dans les pays soumis au catholicisme officiel et clérical qu'on pourrait avoir chance de les découvrir.

JACQUES LECROYANT.

## UNE REVELATION

Les journaux quotidiens ont rapporté à son heure la mésaventure d'une religieuse de la Miséricorde qui fut bannie de sa communauté alors qu'elle croyait pouvoir renouveler les vœux qu'elle avait déjà prononcés cinq ans auparavant.

Un procès s'ensuivit. Ce procès est en cours, et parmi les documents produits par la demanderesse, il en est un dont la *Patrie* a donné un extrait fort intéressant à tous les points de vue.

Nous nous empressons de reproduire l'article de notre confrère de la rue St-Jacques :

Un document important vient d'être produit dans la cause de Mlle Amanda Hudon contre la communauté des sœurs de la Miséricorde ; ce sont les constitutions même de cette congrégation.

On se rappelle que Mlle Amanda Hudon poursuivait les sœurs de la Miséricorde en recouvrement de cinq mille dollars de dommages-intérêts pour avoir été renvoyée sans raison de la communauté.

Ces constitutions forment un joli petit volume in-32, imprimé à Montréal en 1875 et portant au frontispice : "Précieux souvenir de notre vénérée mère Ste Jeanne de Chantal, première supérieure de l'Institut, pour les exercices de la communauté." Ce livre a été destiné pour ce but, après son décès qui a lieu les 23 avril 1876.

Ce livre de constitutions se divise en deux parties. La première traite des principes généraux qui doivent être la base de la vie religieuse. Dans un premier chapitre on y explique le but de la congrégation et des vertus qui doivent être pratiquées par celles qui sont membres. Des chapitres spéciaux sont consacrés à la pauvreté, à la chasteté, à l'obéissance, à la charité, au bon emploi du temps.

"Les Sœurs doivent se lever en tout temps à cinq heures. Au premier son de la cloche elles se montreront attentives à la voix de Dieu et sans écouter la nature elles seront *promptes* à se mettre sur leur séant et *soigneuses* de consacrer à Dieu ce premier moment de la journée en disant : Que vais-je faire ? Elles prendront de l'eau bénite pour se purifier de toutes les illusions de la nuit et feront le signe de la croix avec une tendre dévotion."

Après le lever, l'Oraison et puis la Messe. Vient ensuite un chapitre spirituel sur la confession et la communion.

À neuf heures se fait la lecture spirituelle.

À onze heures et vingt-cinq minutes, les sœurs font l'examen particulier qui dure cinq minutes au moins.

Aussitôt après l'examen particulier, les sœurs se rendent au réfectoire en récitant la prière commune pour honorer les douze privilèges accordés à la glorieuse Vierge-Marie.

"Pendant la récréation, qui vient après, les sœurs doivent se prévenir par des témoignages d'estime et d'amitié. Elles se raconteront toutes les petites histoires qui sont parvenues à leur connaissance et qu'elles jugent capables de consoler ou d'édifier les sœurs."

L'après-midi est consacré au travail. À six heures et demi a lieu le souper, puis la récréation et les examens en général et particulier.

À neuf heures et quart, elles montent au dortoir. "Elles doivent se déshabiller avec une grande modestie, sans bruit, et se couvrir de leurs rideaux. Elles jeteront de l'eau bénite sur leurs lits, afin d'en éloigner les esprits de malice qui rôdent avec fureur en tous lieux durant les ténèbres de la nuit, cherchant à perdre les âmes ou à les troubler par des illusions nocturnes. Étant au lit, elles prendront la posture la plus modeste."

Un chapitre spécial est consacré aux coupes et pénitences par lesquelles les sœurs doivent venir confesser leurs fautes à la supérieure et divulguer celles de leurs compagnes.

"Les Sœurs devront avoir une grande estime pour la modestie. Leur visage devra être ni trop sévère, ni trop enjoué, mais doux et affable. On ne devra pas rider le front ni le nez ; il ne faudra pas tenir la bouche ouverte, ni les lèvres pendantes ou trop serrées. Elles tiendront les mains sous leurs manches, quand elles ne seront pas occupées, sans s'amuser à les froter. Elles devront faire le moins de bruit possible en toussant, etc., et éviter de laisser trop voir leurs dents, ou le dedans de leur bouche et n'envoyer sur personne leur haleine, ni encore moins leur salive.

"En marchant par les rues elles ne devront pas marcher trop vite. Il ne leur sera pas permis de passer par les fenêtres, ni par dessus les lits ou sièges et ne mettront point les pieds dessus pour attacher leurs cordons de souliers."

La deuxième partie des constitutions concerne le gouvernement de la communauté des Sœurs de la Miséricorde, la réception des postulantes, l'admission à la vêtue et à la profession, l'élection des officiers.

Le livre se termine par des tableaux pour les jours de communion des sœurs et des novices et le tableau de la sonnerie.

Il a été produit de plus deux clauses, 7 et 17, extraites des Résolutions ou Chapitre Général.

La 7e dit que les novices devront faire des vœux de cinq ans.

La 17e pourvoit à ce que toute sœur qui va dans les bâtiments ou autres lieux où il peut y avoir rencontre d'homme, aura toujours une compagne qui ne la laissera pas.

Commenter ce passage des constitutions serait le ravalier. Nous sommes trop respectueux de la pensée d'autrui pour attribuer aux mots alignés un sens qu'ils ne comportent peut-être pas ; mais nous ne pouvons nous empêcher de tomber en rêveries profondes à la lecture des recommandations bizarres qui sont faites aux bonnes sœurs.

Les saintes femmes qui composent ce troupeau privilégié comprennent-elles bien toutes ces recommandations et leur utilité ? Nous en doutons ; nous qui avons l'habitude de déchiffrer des énigmes, nous ne sommes pas parvenus à comprendre pourquoi les bonnes sœurs, dès leur lever, ne doivent pas "écouter la nature," de même que nous nous demandons de "quelles illusions de la nuit" ces innocentes ont à se purifier.

Et d'où vient cette défense de passer par les fenêtres, par dessus les lits ou sièges, et de ne pas mettre les pieds sur ces objets mobiliers pour "attacher leurs jarrettières ou leurs cordons de souliers ?"

Les bonnes sœurs sont censées connaître la bienséance, puisqu'elles l'enseignent aux petites filles. . . . Alors, à quoi bon leur faire remarquer que le passage d'une personne bien élevée est la porte et non la fenêtre ?

Ne pas faire de bruit en toussant. . . . c'est facile à dire. . . . Et, d'ailleurs, quel mal y a-t-il à cela ? Il est plus grave de faire voir ses dents, qu'elles soient belles ou gâtées. Cela, nous le comprenons. Dans le premier cas cette vue peut susciter l'envie d'une compagne ; dans le second cas, elle peut inspirer un dégoût interdit par la grande et sublime loi de charité. Mais ne pas faire voir le dedans de la bouche, ne pas envoyer son haleine aux alentours, ne pas pulvériser sa salive sur les voisines. . . . Fi ! que ces recommandations sont de nature à jeter du discrédit sur l'institution !

On se demandera sûrement si cette interdiction n'est pas motivée par une habitude constante de souffler dans le nez des gens et de cracher à la face de tout le monde.

Nous n'en croyons rien, mais la rédaction de ce document peut le laisser croire. Et c'est cette équivoque qui nous afflige.

CHERCHEUR.

Décidément la troupe de l'Opéra Français est excellente dans l'opérette. Le jour de Noël, en matinée, elle a donné *La Cigale et la Fourmi* d'une façon très acceptable. Elle devrait donner des œuvres légères beaucoup plus souvent. Ce serait tant mieux et pour le théâtre et pour le public.

## LA CAUSE DU "CANADA-REVUE"

JUGEMENT DE L'HON J. ARCHIBALD

(Suite)

On referring to the collective letter, of the 29th September, we find it sets forth, as the occasion of its issuance, a scandal which had then recently happened among the clergy. The circular commences with this language:

"Nous sommes actuellement témoins d'un spectacle qui nous afflige et nous émeut profondément. La chute humiliante d'un prêtre a été l'occasion d'attaques injustes contre le clergé, de discours et d'écrits violents, de révélations scandaleuses, de publications indiscrettes, de manque de respect dû à l'autorité religieuse, à la discipline ecclésiastique, comme jamais peut-être il n'en a été vu dans notre pays." The circular then goes on to claim that such matters are for the ecclesiastical authorities to govern, and concludes by an appeal to the faithful, as a matter of duty, and without its being necessary to resort to censure, to exclude from their families journals which are in respect of such publications as are condemned.

The mandement of the 11th November is the complement of the 29th September, and is, in express terms, based on the allegation that the former one had not been obeyed.

It is, in my judgment, proved that the ground of the censure complained of by the plaintiff, was the persistence of the plaintiff in publishing scandals relating to the members of the clergy.

If there was anything, other or beyond this, it rested with the defendant to bring it to the notice of the court. The plaintiff sent its representatives to the defendant to ascertain the cause of the interdiction. The defendant refused to inform them, demanding, as a preliminary, absolute submission, that is, an undertaking to abide by his decision in any event. He was not satisfied with a submission which only went to the extent of agreeing to submit to the Church, "en enfants soumis de l'Église." We shall see later, that the Bishop had no right to claim absolute submission but on the contrary that the submission offered by the plaintiff was wide enough. The defendant, therefore, in my judgment, in respect to this interview, was in fault, and, if through his fault, anything he left obscure, he cannot complain if the proof be interpreted against him.

Was this an offence against ecclesiastical law, which justified the infliction of *censure* ?

First, it may be observed that fair criticism of a person, occupying a public position, is not an offence against the civil law. In proof of this, I have only to call attention to the numerous authorities, cited by the defendant, to repel the plaintiff's claim that the circular, of the 11th November, was libellous. Was such publication, then, an offence against canon law, such as to justify the defendant to deprive of the sacraments those who should make it. Here, I desire to say that I do not claim that the civil judge has the right to review the decisions of the ecclesiastical authority in the exercise of its jurisdiction in the

government of the Church. We have a free church in a free state. Not that the Church, in any sense, exercises a sovereign power. There is only one fountain of justice, that is the Sovereign, but when the ecclesiastical authority administers the laws of the Church, over the members of the Church, who have, either expressly, or by implication, assented to be governed by such authority, the law will, conclusively, assume that justice has been done, provided that there be not evidence of malice; that is, in questions of religion; the law permits individuals to connect themselves with churches, and to bind themselves to abide by the decisions of such persons as may be given authority in the matter in all questions of faith and doctrine.

But the ecclesiastical authority is limited to questions of faith and doctrine, including, of course, all those observances and lines of conduct which concern spiritual matters and forms of worship. But, as the civil authority will not infringe upon the province of the ecclesiastical, neither must the ecclesiastical be allowed to infringe upon those of the temporal. But, before developing this idea, I would state another, which seems to precede it in logical order, viz, the Church has its own laws, and those who are appointed to govern it must do so according to those laws; there is, under our system, no personal government, either in the State or the Church; there is no code of laws which remains hidden in the breast of an individual, which depends only upon his will, and may be applied at his pleasure. The Church has its code of laws, it has defined what is permissible and what is not. It has, also, its means of legislating, either by its councils or by its supreme head. It has not confided, either to its priests or bishops generally, the power to make that a sin, which before was none, otherwise, so far from being one in faith and doctrine, there would be as many doctrines as there are Bishops. In other words, if a Bishop forbade something which the canons of the Church do not forbid, and which is lawful by the law of the land, disobedience to the Bishop in respect of that is not a sin, and does not justify censure. I refer to Durand to Maillane, *Dictionnaire de Droit Canonique*, vo Censure, p. 445; speaking of the conditions essential to censure, he says: "40. Il faut le plus que ce péché mortel d'ailleurs contraire à la loi naturelle et divine, soit défendu sous peine de censure par un précepte ecclésiastique, parce que cette peine n'a été établie que pour conserver la discipline extérieure de l'Eglise, en maintenant son autorité contre ceux qui méprisent ses ordres. Or il n'y a ni désobéissance ni révolte contre l'Eglise à faire une chose au sujet de laquelle elle n'a fait aucune défense."

So in *De Hericourt, Lois Ecclésiastiques*, I find, at page 356, the following, relating to a sentence of excommunication against the Doyen du Chapitre de Roye:—"Le Parlement déclara la sentence abusive parce que ce refus de la part du doyen de quitter son étole n'était point une cause légitime d'excommunication. M. Talon, avocat général, qui porta la parole dans cette affaire cita la nouvelle 123 de Justinien. le Décret du Concile de Latran, tenu sous Innocent III, et plusieurs autres autorités pour justifier la maxime que l'Evêque ne doit excommunier que pour des fautes

graves et contre lesquelles les Canons prononcent une peine si sévère. Il ajouta que la désobéissance du Doyen, sur cet article, ne devait pas être regardée comme une cause légitime d'excommunication parce que l'obéissance due à l'Evêque doit être réglée par les Canons, et qu'il n'y a point de lois ecclésiastiques qui défendent aux doyens sous peine d'excommunication de porter l'étole en présence de l'Evêque."

I permit myself to cite here an eloquent remark, made lately by the Lord Chief Justice of England, in the course of a discourse upon the property of establishing a school of law in London:—"From this point (London) is governed the greatest empire the world has known. From our midst go forth to the uttermost ends of the earth, not merely those who represent the majesty of law—law without which power is tyranny." If this be true, where the most insignificant temporal rights are in issue, shall it not also be so where the right to have the consolations of religion, in the various circumstances of life, and in the article of the most precious rights which a man can enjoy, are brought in question; shall it be permitted to deal with these at the mere caprice of the ecclesiastical authority to compel obedience in temporal matters.

Thus, where a priest, or a Bishop, forbade members of his congregation to vote for a given candidate at an election, it was held an act of intimidation, and the election was, in consequence, set aside. Mr. Justice Taschereau, in the case of *Brassard et al. vs. Langevin*, reported in the *First Supreme Court Reports*, page 195, says:—"The able advocate for the respondent maintained, before the Court below, that the cures, whose names I have just mentioned, as being accused of having exercised undue influence, were not amenable to that civil tribunal, inasmuch as they were in the pulpit at the moment that they delivered the incriminated sermon, that, as such, they were commissioned to instruct their parishioners, to forewarn them against Catholic Liberalism. . . . I admit, without the least hesitation, and with the more sincere conviction, the right of the Catholic priest, as to preaching the definition of dogmas and of all points of discipline. I deny that he has, in this or in any other similar case, the right to point to an individual or political party, and hold them up to public indignation, by accusing them of Catholic Liberalism, and, above all, to say that he who should help in the election of such would commit a grievous sin," and on page 198, he says: "The principle which should govern in cases of the like nature is the following, to wit, that the minister who so far forgets himself in the pulpit, as to revile or defame any person, does not speak of religion, does not define doctrine or discipline, but puts aside his sacred character, and is considered like any other man as satisfying his personal revenge, and he is not held to be in the exercise of his spiritual functions."

This judgment, it is true, is not upon a point entirely similar to that which is now in question, but I cite it to show that disobedience to the order of the Bishop, in a matter which does not concern the spiritual affairs, is not an offense, because it is clearly impossible to hold that the priest, going beyond his spi-

ritual functions and giving an order, even in the best faith, relating to temporal matters, although more or less connected with the welfare of the Church, could himself be guilty of an offense against the law, as was held in the case above cited, and also that the parishioner should be guilty of an ecclesiastical offense in not obeying such illegal order. But it was said by the Honorable Judge, *a quo*, that the Canons of the Church are to be proved in the same manner as any foreign law, viz, by expert witnesses, and that in this case such witnesses have declared that, in issuing the mandement complained of, the defendant was acting within his jurisdiction. From this proposition I dissent in part. Up to the time of the cession, the ecclesiastical law formed part of the public law of France, and was known to the courts in the same manner as the civil law, especially that part which concerned the relations of the Church and the State. By that law, the status of the Church in the State was regulated. That status still remained, under the treaty, after the cession. If changes have been introduced since the cession, I agree that these must be proved by witnesses, because, by the cession, the Church and the State became, to a large extent at any rate, separate from each other, and the rules subsequently adopted by the Church are to be considered as those of a voluntary society. Thus, in *Brown vs. the Cure*, already cited, their Lordships remarked (p. 210), in reference to a ruling, that courts were bound to take judicial notice of Canon law:—"The application of this ruling would be difficult, unless it can be conceded that the ecclesiastical law, which now governs Roman Catholics in Lower Canada, is identical with that which governed the French Province of Quebec. If modifications of that law have been introduced since the cession, they have not been introduced by any legislative authority. They must have been the subject of something tantamount to a consensual contract, binding the members of that religious community, and, as such, ought, if invoked in a civil court, to be regularly proved."

I would cite, also, the 4th and 5th maxims of P. Pithou, *Libertés de l'Eglise Gallicane*, which afterwards became the law of the land, and, by solemn declaration of the clergy, the foundation principles regulating the relations of Church and State:—

4. "Les Papes ne peuvent rien commander ni ordonner soit en général ou en particulier, de ce qui concerne les choses temporelles en pays et terres de l'obéissance et souveraineté du roi très chrétien et s'ils y commandent ou statuent quelque chose, les sujets du roi encore qu'ils fussent clers ne sont tenus leur obéir pour ce regard.

5. "Encore que le Pape soit reconnu pour suzerain des choses spirituelles toutefois en France, la puissance absolue et infinie n'a point de lieu mais est retenue et bornée par les Canons et règles des anciens conciles de l'Eglise reçus en ce royaume."

Fleury, cap. 25, de l'Instruction au Droit Ecclésiastique:—"Toutes les libertés de l'Eglise Gallicane roulent sur les deux maximes:

1o "Que la puissance donnée par Jésus Christ à son Eglise est purement spirituelle, et ne s'étend directement ni indirectement sur des choses temporelles.

2o "Que la plénitude de puissance qu'a le Pape

comme chef de l'Eglise doit être exercée conformément aux Canons reçus de toute l'Eglise. Ces maximes ont été déclarées solennellement par le clergé de France, assemblé à Paris en 1682, comme étant l'ancienne doctrine de l'Eglise Gallicane."

M. de Frayssymons, in a work, entitled "*Les Vrais Principes de l'Eglise Gallicane*," page 63, dit: "Fleury est à mon dire celui de nos écrivains qui a le mieux connu le fond de nos libertés et qui en a donné une plus juste idée dans son instruction au droit Ecclésiastique. Il rappelle d'abord ces deux maximes fondamentales que l'autorité de l'Eglise est toute spirituelle, et que celle du Pape doit être réglée dans son exercice par les Canons reçus dans l'Eglise Universelle."

I feel myself, however, relieved from the necessity of insisting further upon the point that disobedience to the orders of the Bishops is not punishable as a sin, except in such cases where the Bishop's orders are justified by the Canons of the Church having force in this province, by judgment of the Privy Council in the case of *Brown vs. the Curé*, etc., of Montreal. In that case there had been a decree of the Administrator-General to the Curé, refusing ecclesiastical burial to Guibord, as a member of the Institut Canadien. The Institut Canadien had, in its library, books condemned by the Sacred Congregation of the Index. The members of that institute had been ordered, by ecclesiastical authority, to cease their connection therewith, on pain of deprivation of the sacraments; Guibord had refused, or neglected, to comply with that order, and upon his death application having been made for ecclesiastical burial, it was refused.

(A suivre.)

## ETUDE SUR HOKOUSAI

M. Edmond de Goncourt publie dans la *Nouvelle Revue* du 15 décembre une étude admirable sur la vie et sur l'œuvre du grand peintre japonais Hokousai, "*le vieillard fou de dessin*." Si l'on veut avoir une idée d'un des ouvrages d'Hokousai, voici le résumé d'une histoire de ménage, éditée en trois volumes, et qui a pour titre: *La cuisine improvisée*, dont l'artiste a fourni tout à la fois l'illustration, le texte et la préface que voici:

"Cette année, vous avez bien voulu me commander un livre; mais vous savez bien que je suis pas habile, et ça n'a pas marché, d'autant plus que vous m'avez pressé. J'ai commencé par le dessin, et seulement après, j'ai écrit le texte, ce qui pourrait bien avoir amené du décousu dans certaines parties du livre. Toutefois, si vous trouvez l'ouvrage présentable au public, je vous serais obligé de le faire graver."

Le volume est curieux parce qu'il traite d'une manière fantaisiste des choses de la cuisine: du riz, des soupes, des sakés, du thé et des gâteaux, des légumes frais, des légumes secs, des crustacés, des œufs, des plats au vinaigre, des rôtis, des bouillis, des poissons grillés, des sarrasins, macaroni, vermicelle.

Il est aussi question de choses qu'on ne mange pas

en France, de pommes de caladium, de sésame brûlé, d'aubergine salée, de pieuvre, de *bêche de mer*, d'algues, de pousses de bambou, de racine de lotus.

Et voilà le morceau humoristique jeté par Hokousai en tête de son chapitre du saké :

" S'il y a le moraliste qui dit qu'à la première coupe, c'est l'homme qui boit le saké ; qu'à la seconde coupe, c'est le saké qui boit le saké ; qu'à la troisième coupe, c'est le saké qui boit l'homme : il en est d'autres moins sévères, qui déclarent qu'il n'y a pas de limite pour boire du saké, tant que ça n'amène pas de désordre. C'est ainsi que nous avons les gens qui avalent une grande quantité de saké, pour se vanter de leur capacité, aussi bien que nous avons des gens qui se retiennent pour vanter leur modération et proclamer qu'une petite quantité de saké est le meilleur des médicaments. Et nous avons les gens qui succombent tout de suite, et les gens qui se grisent indéfiniment. Au fond, la limite est le mal de cœur aussi bien pour les grands buveurs que pour les apôtres de la modération. L'équilibre du buveur, n'est-ce pas celui de la bouteille ? Tant qu'il y a dedans du saké, elle se tient debout ; mais quand il n'y en a plus, elle tombe."

Puis Hokousai décrit les différentes qualités des boissons fermentées, depuis l'esprit d'alcool qui brûle, jusqu'au mirin qui est doux comme du muscat.

EDMOND DE GONCOURT.

#### CHRONIQUE

## CRANE D'IMBECILE

Les savants me font toujours rire. — j'entends ces savants d'espèce particulière qui se croiraient perdus de réputation, s'ils ne nous annonçaient, au moins une fois l'an, qu'ils ont retrouvé le précurseur de l'homme. L'un d'eux, certain jour, décida que nous descendions du singe ; et les voici qui, depuis lors, parcourent l'univers, de l'un à l'autre pôle, fouillant les cavernes et les terrains quaternaires pour établir irréfragablement la vérité de cette proposition ; depuis lors, des messieurs à lunettes font la chasse aux fossiles. Et c'est ma joie, en vérité, de les voir et de les entendre, de lire leurs mémoires. Ces bons et chers mémoires ! Dès que je me sens d'humeur grise, sombre à peu près comme une porte de prison, j'en prends un ; et aussitôt je ris comme une petite folle ; et ma digestion, jusque-là laborieuse, s'effectue très normalement. C'est un traitement qui, le cas échéant, je vous recommande. Les anthropologistes n'engendrent pas la mélancolie.

\* \*

Leur dernière trouvaille, c'est à Java qu'ils l'ont faite ; il s'agit d'une demi-molaire. Non, je ne me figurais pas qu'une demi-molaire pût à ce point émouvoir des savants, les partager en deux camps, même en trois, et faire qu'ils en vinssent aux mains, et qu'ils s'arrachassent les cheveux. Se battre pour une dent, une dent cariée ! J'aime mieux la guerre des deux roses. Je savais, certes, que deux savants ne furent jamais d'accord ; qu'il suffisait que l'un émit une opinion pour que l'autre en prit immédiatement le contre-pied ;

qu'ils sont naturellement, et presque par définition, contredisants. De là à se jeter des squelettes à la tête, je croyais cependant qu'il y avait place pour la réflexion.

Et donc l'anthropologie anglaise soutient que c'est la molaire d'un homme ; mais l'anthropologie allemande affirme que c'est la molaire d'un singe. Quant à l'anthropologie française, elle est comme l'âne de Buridan qui hésitait entre deux picotins d'avoine. Qui sait ? Peut-être ! Et elle demande à voir le fémur.

\* \*

Il y a un fémur, révérence parler. Un fémur particulier, qui n'a rien de commun, paraît-il, avec celui du docteur Manouvrier, l'auteur du mémoire lu hier devant la Société d'anthropologie. Est-ce un fémur d'homme ? Ne serait-ce pas le fémur d'un chimpanzé ? Nouvelle bagarre entre l'anthropologie anglaise et l'anthropologie allemande, qui décidément sont comme chien et chat. L'anthropologie française garde sa réserve prudente ; elle finit cependant par opiner que ce fémur pourrait bien appartenir à un être de transition ; elle classe entre le singe anthropoïde et l'homme, et elle le appelle très scientifiquement *Pithecanthropus erectus*. Grand bien lui fasse ! Et comme le doute la tourmente encore, elle demande à voir la boîte crânienne.

\* \*

Il y a un crâne aussi ! Mais il n'en est pas du crâne comme du fémur et de la molaire ; l'on n'en peut pas dire qu'il est d'espèce rare, puisque les trois anthropologies sont d'accord pour proclamer que c'est un crâne d'imbécile. Un crâne d'imbécile, point n'est besoin de courir à Java pour le trouver, ni de bouleverser des terrains tertiaires et quaternaires. Messieurs, tournez-vous de grâce !

TAYEUX.

#### FEUILLETON

## LE MISSEL DE LA GRAND'MÈRE

(suite)

A quoi madame Caillet répondit d'un ton sec et pincé :

— Quand les hommes ont lâché cela, ils ont tout dit ; c'est le passe-port de leur impudeur.

— Je prends fait et cause pour Ernestine ! s'écria madame Mazurier ; ce n'est pas un mois, deux mois avant d'épouser une jeune fille qu'on se livre à un pareil dévergondage.

— Péché caché... murmura le banquier.

— Monsieur, interrompit la vieille dame avec emportement, c'est avec de semblables maximes qu'on détruit la famille !

— Si vous ne voyez pas l'injure qui nous est faite à tous, je vous plains, ajouta madame Caillet.

— Je partage l'opinion de ma mère, dit M. Caillet fils.

— Edmond est sans excuse à mes yeux.

Enfin, après discussion, il fut décidé que M. Caillet écrirait immédiatement au Havre à M. Pierrard, pour le mettre au courant de la situation, et qu'on ne dirait rien à madame Pierrard, qui adorait son fils et sur

laquelle on ne croyait pas pouvoir suffisamment compter.

Le jour même, on l'attendait à dîner avec son fils ; il fut convenu qu'on redoublerait d'amabilités et de prévenances auprès d'elle, et que, vis-à-vis de M. Edmond, on montrerait une froideur digne, qui lui ferait comprendre la réprobation dont on flétrissait sa conduite.

M. Caillet écrivait dans la soirée à M. Pierrard, et le soir, au dîner, on suivit exactement le programme du conseil de famille. Mademoiselle Ernestine, elle-même, prit une attitude fière et donna à sa physionomie, habituellement si avenante, une sévérité glaciale.

Quand on eut pris le café, la nuit étant belle et tiède, on proposa de descendre dans le jardin. Ernestine s'empara du bras du jeune homme et, l'entraînant sous des marronniers séculaires :

— Venez, monsieur, lui dit-elle, venez : nous avons à causer ensemble sérieusement.

Au bout d'un instant, jugeant qu'ils s'étaient suffisamment éloignés, en hochant la tête :

— Je sais tout !... fit-elle.

— Que voulez-vous dire ? que savez-vous ?

— Je sais que vous êtes un homme affreux. Vous ne m'aimez pas, monsieur.

— Oh ! Je proteste contre vos paroles ! Je ne vous aime pas !... c'est bien méchant de me dire cela... Jamais frère n'a aimé sa sœur d'une amitié plus sincère que celle que j'ai pour vous.

Vous ne mentez pas ?

— Vous mentir à vous, si franche et si vraie en toutes choses !.

— Alors, vous avez pour moi l'amitié d'un frère ?

— L'amitié, la tendresse, le dévouement. . . .

— Assez. Et l'autre, comment l'aimez-vous ?

— L'autre !

— Oui, la demoiselle que vous allez voir tous les jours.

— Quoi ! vous savez. . . .

— Tout, je vous l'ai dit. Allons, répondez.

— Eh bien ! je l'aime autant que vous, Seulement. .

— Pas comme une sœur, dites donc cela tout de suite.

— C'est vrai. Vous voyez que je ne vous mens pas. Après cet aveu, Ernestine, voulez-vous toujours m'épouser ?

— Quant à cela, monsieur, jamais, jamais !

— Et vous aller me détester ?

— Je le devrais, mais je sens là que je ne le pourrai pas.

— Oh ! cœur d'or, chère et bonne enfant, comme je vous ai si bien jugée !

— Qu'est-ce que vous dites-là, monsieur ? Je ne suis pas bonne, entendez-vous, je ne veux pas l'être.

— Vous êtes adorable.

— Vous n'avez pas le droit de me faire des compliments, je vous le défends.

— Vous repoussez mon amitié !

— Je n'ai pas dit cela.

— Eh bien, puisque nous restons amis, je vais à l'instant vous donner une preuve irrécusable de mon amitié ; je vais vous confier ce que tout le monde, excepté ma mère, ignore encore. Voulez-vous m'écouter ?

— Si ce que vous allez me dire ne me plaît pas, je vous prie de vous taire.

— C'est convenu. Un jour, il y aura bientôt un mois, j'ai rencontré une jeune fille charmante, sage, honnête et bonne comme vous. Comme vous encore, elle a des cheveux noirs superbes et sa figure ressemble un peu à la vôtre.

— Ah !

— Mais vous êtes riche, heureuse, et elle était pauvre, si pauvre et si malheureuse, que si vous eussiez connu ce malheur imminent, votre bon cœur se serait brisé de douleur. Sa mère, qui appartient à une famille opulente, l'a fait élever dans un pensionnat de premier ordre ; elle a reçu une éducation semblable à la vôtre. Cette mère, un modèle de résignation, s'est trouvée sans ressources, par suite de circonstances malheureusement trop communes. Ne pouvant plus payer la pension de sa fille, elle la retira du pensionnat, et, pour vivre, elles travaillèrent ensemble. Un jour, la mère tomba malade. l'enfant travailla pour deux. Pour payer le médecin et les médicaments, pour que la malade eût son bouillon gras, la nuit, le jour, sans cesse, pendant dix-huit heures chaque jour, la jeune fille tira son aiguille ; cela dura plusieurs mois. Je vous ennuie peut-être ?

— Mais non, mais non. . . continuez.

— Tout ce qu'elle gagnait, — c'était si peu d'ailleurs, — pourvoyait aux besoins de chaque jour. Une échéance arriva, celle du terme du loyer ; on n'avait pas d'argent, on ne put payer. Le propriétaire fit vendre tout ce qu'elles possédaient, les chassa de sa maison et elles se réfugièrent dans une chambre d'hôtel où vous ne voudriez pas loger des pigeons. C'est en ce moment que je rencontrai la jeune fille. En apprenant leur horrible misère, je fus vivement ému. . . .

— Je comprends, l'émotion a gagné le cœur et vous l'avez aimée. . . autrement qu'une sœur.

— Pas encore.

— Alors, continuez, continuez. . . .

— Certainement, je m'intéressais à elle.

— Parce que vous avez un bon cœur.

— C'était de la sympathie, de la pitié, si vous voulez, ce sentiment qu'on éprouve pour tout être qui souffre.

— Je sens cela.

— Mais un hasard inouï me fit découvrir un secret bien ignoré.

— Un secret ?

— J'eus la preuve que la grand'mère de cette jeune fille qui m'intéressait avait autrefois prêté à mon grand-père, à moi, une somme, qui ne fut jamais remboursée, avait probablement sauvé notre maison d'une ruine complète. Comprenez-vous, Ernestine ? j'oppremais cela, et cette pauvre malade, cette enfant, qui se tuait de travail, étaient dans la misère quand mon père a des millions. C'est alors, alors seulement, que l'émotion dont vous parliez il y a un instant a gagné mon cœur !

— Je pleure ? . . . Ah ! c'est vrai, Je ne m'en apercevais pas. . . Aussi vous me dites des choses. . . Edmond, quand elle sera votre femme, vous me la ferez connaître.

— Oui, car vous vous aimerez.

—Ah ! les bonnes paroles, comme cela me fait du bien ! Mais vous ne m'avez pas dit son nom ?

—Elle s'appelle Adrienne.

—Adrienne, c'est joli . . . Adrienne . . . Edmond.

—J'ai bien encore quelque chose à vous dire ! seulement . . .

—Mais je veux tout savoir, tout, tout.

—C'est que cela va bien vous surprendre.

—Tant mieux.

—Eh bien, Adrienne est votre cousine.

—Ma cousine ?

—Germaine, puisque sa mère est la sœur de la vôtre

—C'est vrai, cela ?

—Pourquoi vous tromperais-je ?

—Ainsi, j'ai une tante, une cousine, et je ne le savais pas, et on ne me l'a pas dit ? . . .

—Les parents ne sont pas obligés de dire tout à leurs enfants.

—Oh ! je trouve cela indigne. Edmond, voulez-vous me donner leur adresse ?

—Je n'ai plus de secret pour vous. Elles demeurent 22, rue Decamps, à Paris.

—Je ne l'oublierai pas, merci, A votre tour, apprenez ceci : Mon père, ma mère, mon frère et ma grand-mère savent tout.

—Je l'ai deviné.

—Mais ils ne connaissent pas le nom.

—J'ai pris mes précautions pour cela.

—Ils croient que vous voyez chaque jour à Paris une . . . pas une fiancée, et aujourd'hui même, mon père a dû écrire à M. Pierrard pour l'en informer.

—Je vous remercie de m'avoir prévenu.

—Ne suis-je pas votre amie ?

—Oh ! oui, et la meilleure.

—Maintenant, Edmond, mon ami, mon cousin, embrassez-moi . . . Dépêchez-vous donc . . . Les voilà sur nos talons, et je ne veux plus vous parler de la soirée.

Il lui mit un baiser sur le front et elle s'envola comme un papillon.

En rentrant chez lui, Edmond écrivit à son père la lettre suivante :

" MON CHER ET BON PERE.

" J'ai appris ce soir que M. Caillet venait de t'écrire " pour te parler de moi. J'ignore ce que sa lettre peut " contenir ; mais quoi qu'il te dise, je te demande de ne " point juger ma conduite ni tels ou tels faits sans " m'avoir entendu.

" Un événement important s'est produit, cher père ; " je ne puis plus accepter l'honneur que M. et madame " Caillet voulaient bien me faire de m'admettre dans " leur famille. Tu peux leur faire savoir dès aujourd- " d'hui.

" La santé de maman est excellente.

" Nous t'attendons avec impatience.

" A bientôt les explications.

" Ton bien affectionné fils,  
" EDMOND."

Il était plus de minuit. Pour être bien sûr que sa lettre partirait par le premier train du matin, le jeune homme la porta immédiatement dans une des boîtes de l'administration des postes.

## Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

ROBERTSON MACAULAY, *Président.*

HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*

G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*

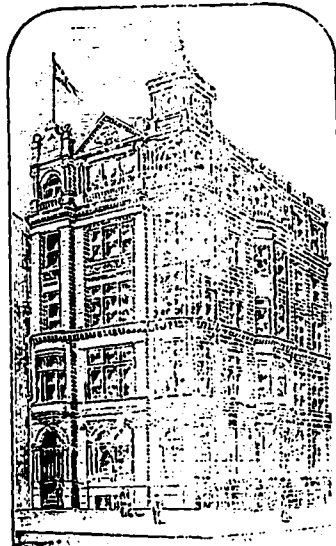
IRA B. THAYER, *Surintendant des Agences.*

Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

### Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve est assez élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

**Demandez à nos agents  
De vous expliquer  
Ce système.**

**O. LEGER,**

GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS  
POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.



# PAPIER DE TOILETTE

En rouleaux et en Paquets de 5c. à 10c.

**"HOUSEHOLD"** 400 feuilles brochées, 5c. le paquet.

**"PILGRIM"** 600 feuilles brochées, 10c. le paquet, \$1. la doz.

**"REGINA"** 1000 feuilles brochées 15c. le paquet, 1,50 la doz.

**"CRESCENT"** Rouleaux Hygiéniques perforés, 10c. le rouleau, \$1.00 la doz.

*Ces Marques sont LES MEILLEURES  
mais nous en avons de toutes sortes.*

**DEMANDEZ DES ECHANTILLONS.**

**MORTON, PHILLIPS & CIE,**

**MONTREAL.**

# 'North British & Mercantile'

CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE

CAPITAL.....	\$15,000,000
FONDS INVESTIS.....	53,053,710
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	5,200,000
REVENU ANNUEL.....	12,500,000

Directeur-Gérant:—**THOMAS DAVIDSON, Ecr.**

**DIRECTEURS ORDINAIRES:**

W. W. Ogilvie; A. MacNider, Ecr., Banque de Montréal; Henri Barbeau, gérant général Banque d'Epargne de la cité.

La Compagnie, étant la plus forte et la plus puissante qui existe, offre à ses assurés une sécurité absolue, et en cas de feu un règlement prompt et libéral.  
Risques contre le Feu et sur la Vie acceptés aux taux les plus modérés.

BUREAU PRINCIPAL EN CANADA,

**78 St-Francois-Xavier, Montreal.**

**GUSTAVE FAUTEUX,**

TELEPHONE BELL No. 318.

Agent pour Montréal et les environs.

Imprime par la Compagnie d'Imprimerie Desautels, et publié par Aristide Filiatreault au No. 22 rue Saint-Gabriel, Montréal.

**BURROUGHS & BURROUGHS,**  
AVOCATS

Chambres 613 et 614 Bâtisse de la New York Life, 11 Place d'Armes, Montréal.

Téléphone 1521

Chas. S. Burroughs: W Herbert Burroughs.

**ARTHUR GLOBENSKY**  
AVOCAT.

"N. Y. L. B." Chambres 316 et 317.

**J. A. DROUIN**  
AVOCAT.

Bâtisse de l'Assurance "New York Life" 1  
PLACE D'ARMES, Chambres 316 et 317.  
Téléphone 2243.

# EDEN MUSEE ET THEATRE

Édifice du Monument National  
Le Seul Théâtre Français à 10c.

**4 REPRESENTATIONS Par Jour**

2.15, 4.00, 8.00, 915 hrs.

**AU THEATRE**

CHANSONNETTES, ROMANSES,  
DANSES, AROBATES,  
COMÉDIE ET OPÉRETTES.

**AU MUSEE**

**MERCIER SUR SON LIT de MORT**

100 Figure de cire, Léon XIII.  
NOUVEAUTÉS CHAQUE SEMAINE.

Entrée du Musée - 10c.

Entrée du Théâtre - 10c.

Sièges réservés, 5c. ext.

Le Musée sera ouvert le DIMANCHE de 1 heure à 10 heures du soir.

**JACQ. VANPOUCKE**

PROFESSEUR DE


**Clarinette et de Solfège,**

221—RUE CRAIG—221

Journal illustré des Dames, le plus haut et le plus complet. Le seul au monde publiant 100 Gravures par 50 OUVRAGES de TOILETTE. PAGES 100. 10 gravures par 50 OUVRAGES de TOILETTE. 2 de broderie. 2 de dentelle. 4 de tapisserie. 30 et 35 ans. Initiées, leçons, et pittoresques.

LA SAISON publie, en outre, ses chroniques de 1, 100, et des descriptions des gravures, un ravissant et complet recueil d'illustrations de beaux dessins, dans le texte. N°9. Peuvent être gratuits. — Abonnements: 3 mois ..... 50c 6 " ..... 90c

Agents à Montréal, M. J. JOSEPH, 100 et 105 RUE NOTRE-DAME, MONTREAL, BOITE 278.



**POUR RELIER LES FASCICULES "NAPOLEON"**

Nous avons fait faire une étampo toute spéciale; ceux qui ont l'intention de faire relier leurs fascicules feront bien de venir voir un échantillon de notre rouleau à nos bureaux, ou demander notre agent qui irait le leur montrer.

**JOHN LOVELL & FILS**  
28 Rue Saint-Nicolas.